



- Volet A -

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°83a du Conseil communal, du 29 octobre 2024;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Le budget du compte de résultats de la Ville de Châtel-St-Denis pour l'exercice 2025 est adopté.
Il se présente comme suit:

Total des charges	Fr.	51'928'410.00
Total des revenus	Fr.	- 50'094'560.00
Résultat (excédent de charges)	Fr.	1'833'850.00

Ainsi adopté par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 11 décembre 2024.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:

Ana Rita Domingues Afonso



La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz